2025 - 449 : 22/09/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 24 SEPTEMBRE 2025 AU 23

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière, Vu.

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu.

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu.

la demande en date du 15 Septembre 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES -9, ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux de tirage de câbles - raccordement - audit et reprises du réseau de fibre optique FTTH.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1: Du 24 Septembre 2025 au 23 Octobre 2025, rue Adoue, au droit des travaux et suivant leur avancée, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route. ARTICLE 2:
- La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES - 9, ZA DE PLANUYA 64200 -
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
- ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

RON SAIN

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

AFFICHE LE: 23/09/45

OLORON SAINTE-MARIE, le 22 Septembre 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

urnu

Bernard UTHURRY

